

Prix PICTET- Jardin-Patrimoine 2007

Règlement

Article 1

La banque Pictet, en collaboration avec La Demeure Historique et le Comité des Parcs et Jardins de France, remettra en 2007 le Prix Pictet - Jardin Patrimoine.

Article 2

Ce prix a pour objet l'encouragement à la création d'un plan de gestion dont l'objectif est de préserver l'avenir et d'assurer la pérennité d'un parc ou d'un jardin privé.

Article 3

La dotation de ce prix est fixée à 10 000 euros.

Article 4

Peut faire acte de candidature tout propriétaire privé de parc ou de jardin de création ancienne ou récente ou ayant fait l'objet d'une restauration, ouvert ou non au public, protégé ou non au titre des Monuments Historiques, adhérent de La Demeure Historique ou du Comité des Parcs et Jardins de France.

Article 5

Les travaux de création ou de restauration devront avoir été réalisés durant les dix dernières années.

Article 6

Le dossier devra être impérativement présenté dans un **classeur à couverture transparente, sous pochettes plastifiées** perforées format A4. Il devra comporter les éléments suivants :

- Deux documents **dactylographiés** avec les informations requises, à demander à La Demeure Historique (ic@demeure-historique.org) ou au Comité des parcs et jardins de France (smangaud@cpjf.fr), dont :
 - Une page de garde mentionnant en titre le lieu et la localisation du projet présenté, illustrée d'une grande photo, à placer en première page du dossier,
 - La fiche de candidature **intégralement remplie**, à placer en deuxième page du dossier,
- L'historique et le plan du parc ou du jardin,
- Une présentation de photographies couleurs sur papier, **numérotées et légendées** (nom propre du lieu, date, localisation de la prise de vue, nature de la prise de vue), montrant les états antérieurs et actuels du parc, ou du jardin.

- Une version numérique de ces photographies sur CD Rom (**format minimum : 2560 x 1920 pixels**) légendées (nom propre du lieu, date, localisation de la prise de vue, nature de la prise de vue), ou à défaut, des diapositives légendées et numérotées. Ce numéro sera repris sur une liste jointe. Dans le cas de photos numériques, il sera également prévu un tirage d'index sur papier.
- Le bilan financier des travaux réalisés,
- Les subventions, mécénat ou autres prix obtenus,
- Une revue de presse éventuelle,
- La description et le devis du programme projeté pour soutenir l'avenir du parc ou du jardin. Le détail et le calendrier des interventions prévues, y compris les honoraires et les études.
- L'origine des ressources pour le plan de gestion.

Article 7

Les dossiers devront être déposés impérativement avant le 1er juin 2007 à La Demeure Historique, 57, Quai de la Tournelle, 75005 Paris, ou au Comité des Parcs et Jardins de France, 168, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Article 8

Le Jury sera composé de trois personnes : une désignée par la banque Pictet, une désignée par La Demeure Historique, et une désignée par le Comité des Parcs et Jardins de France.

Article 9

Pour célébrer l'événement, le lauréat s'engage à organiser, conjointement avec la banque Pictet, dans l'enceinte même du parc ou du jardin primé ou dans tout autre lieu désigné par la banque Pictet, une réception sur invitation, mentionnant La Demeure Historique. La liste d'invitation, qui comprendra aussi le délégué régional et le délégué départemental de La Demeure Historique, la presse et les élus locaux, sera établie conjointement par le lauréat et la banque Pictet. Les coûts de la réception et de son organisation seront pris en charge par la banque Pictet.

Dans le cas d'un jardin ouvert à la visite, le lauréat s'engage à afficher le diplôme du prix dans un espace d'accueil visible du public.

Article 10

Le parc ou jardin primé fera l'objet d'un reportage dans la revue DEMEURE HISTORIQUE.

Article 11

Le lauréat s'engage à fournir gracieusement aux organisateurs des photographies libres de droit pour leurs organes de communication. Dans l'hypothèse où des personnes figureraient sur lesdites photographies, le lauréat s'assurera que le droit de celles-ci sur leur image soit respecté.

Article 12

Le lauréat s'engage sur l'honneur à rester adhérent de La Demeure Historique ou du Comité des Parcs et Jardins de France au travers de son association régionale, durant les quatre années qui suivent l'attribution du prix.

Article 13

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.